

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 1  
Votants :

- Pour : 15
  - Contre : 0
  - Abstention : 0
- Date et affichage de la convocation : 28 mars 2024

**Délibération n°22**

*Séance du 10 avril 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile, MIHURA Nathalie

**ABSENTS** : ITHURBIDE Fabien

**PROCURATION** : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments et entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1/07/2024 au 31/08/2024

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** - la création du 01/07/2024 au 31/08/2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique

- cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE

Le Maire

Michel IBARLUCIA

